



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

---

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
VALANT PROCES-VERBAL  
du 26 septembre 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Fabien GUEREAU (pouvoir à Laurent BRANEYRE) et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM).

**Membres en exercice** : 19

**Présents** : 17

**Votants** : 19

**Date de convocation** : 20 septembre 2023

**Secrétaire de séance** : Delphine Fraser

**Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00.**

**En introduction, intervention sur le sujet des déchets de Monsieur Lionel MION, vice-président en charge des déchets et de Madame Lyne PARDON, chef du service Cadre de vie de la Communauté de l'Auxerrois**

Il est d'abord rappelé que la CA a une obligation de mise en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur :

- la collecte des biodéchets à organiser,
- les deux tarifications actuellement appliquées au sein du territoire de l'agglomération à harmoniser en une seule.

Le conseil communautaire devra délibérer sur ces 2 points le 28 septembre 2023.

La CA travaille depuis plusieurs mois sur ces questions, avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

### **1/ Rappel de la stratégie déchet et de ces objectifs**

Des objectifs réglementaires et des contraintes à respecter :

- évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en application de la loi de finances 2019,
- Loi TECV (Transition Énergétique par la Croissance Verte) :
  - - 10% des **Déchets** Ménagers et Assimilés en 2030 // 2010
  - 50% de déchets enfouis entre 2010 et 2025
  - 37% de la population nationale en Tarification Incitative
- Loi AGECE : généralisation du tri à la source des biodéchets avec un ramassage hebdomadaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. 65% de taux de valorisation matière et organique en 2025. Il sera mis en place progressivement sur le territoire.

#### ➤ **Scénario possible n°1 : évolution au fil de l'eau**

Augmentation des dépenses prévisibles due à :

- l'augmentation des tonnages
- la mise aux normes obligatoire des déchetteries
- l'inflation
- l'augmentation de la TGAP (16€ par tonne en 2020, 65€ par tonne en 2025 )  
donc un coût moyen par habitant qui passerait de 101€ à 165€

#### ➤ **Scénario possible n°2 : « tout PAV et 2 déchetteries »**

- Remplacement de la collecte en porte à porte par la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et le tri + développement de PAV cartons
- Biodéchets en abris bacs
- Mise en place d'une brigade verte pour lutter contre les dépôts sauvages
- Création de 2 déchetteries dernière génération et d'une recyclerie en remplacement des sept actuelles

### **2/ Fiscalité des déchets : financements**

Aujourd'hui seule 7% de la population de la CA paye la Redevance D'enlèvement Des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) : le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Coulangeois (CCPC). Il sera techniquement impossible de basculer l'ensemble du territoire auxerrois en REOMI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (durée de la mise en place estimée à 3 ans). Seule solution réalisable : passer à la TEOM pour la totalité de l'Auxerrois.

### **3/ Rappel des points négatifs de la collecte des déchets actuelle**

- Lionel MION souligne les nombreux dysfonctionnements de la collecte au porte à porte :
  - fréquence insuffisante,
  - 41% du tri placés à tort dans les OMR,
  - pollution visuelle des bacs qui restent dans les rues,
  - accès difficile dans les impasses,
  - problème des bacs pour les PMR,
  - problème du ramassage pour les touristes, les résidences secondaires ou résidents en vacances,
  - problème de recrutement pour le personnel du service déchets.
- Il indique également des problèmes par rapport aux déchetteries :
  - mauvais résultats de la qualité du tri par manque de surface et d'agents,
  - problème de fonctionnement : horaires, temps d'attente, conseil.....

### **Un échange s'engage avec les élus municipaux sur les différents sujets suivants :**

#### **1. LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)**

Certains élus sont sceptiques sur les dysfonctionnements des collectes et l'amélioration que pourrait apporter les PAV.

- L'obligation d'aller aux PAV pourrait augmenter le risque de déchets sauvages dans la nature voire au pied des PAV. On ne voudrait pas revivre ce que l'on a vécu lors de la grève 2022 avec l'accumulation de déchets aux pieds des bennes. Il ne faudrait pas non plus que la commune soit contrainte de mettre en place un nettoyage régulier des PAV : ce n'est pas le travail des agents municipaux et ne ressort pas de la compétence municipale.

Monsieur MION répond qu'une brigade verte sera instaurée pour répondre à ces problématiques.

- Ces PAV risquent d'induire des nuisances sonores et olfactives pour les plus proches voisins. A quelle distance seront-ils implantés et qui en décidera ? Comment résoudre le refus d'implantation d'un PAV à côté de chez soi ? Quel est le calendrier prévu pour ces installations ?

Réponse de Monsieur MION : la dotation en PAV sera largement alimentée et leur implantation travaillée en concertation avec la mairie et les habitants, pour une distance d'environ 150 à 200m de chaque habitant.

- D'un point de vue écologique, des élus doutent du gain pour l'environnement avec la prolifération des sacs plastiques et la consommation accrue de carburant pour que chacun amène ses ordures au PAV.
- Les élus demandent quelle sera la stratégie par rapport aux professionnels, actuellement collectés avec un service payant.

Réponse : une nouvelle convention de redevance est en cours.

- Les élus s'inquiètent également pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées : comment accéderont-elles au PAV ?

Réponse de Monsieur MION :

- des PAV PMR seront prévus,

- après les échanges à ce sujet en commission déchets, on peut bien sûr compter sur la solidarité entre voisins et le soutien des CCAS. Un recensement des PMR et des seniors en difficulté pour accéder aux PAV sera fait par la CA, pour mettre en place une collecte spécifique dont l'organisation et le coût seront à la charge de la CA.

Une compétence intercommunale doit être mise en place par le biais d'un CCIAS et d'une police.

Pour conclure sur les PAV, M. Mion concède qu'un gros travail de communication et de prévention sera nécessaire pour en assurer le succès.

## **2. LA FISCALITE**

- Des élus reconnaissent le problème de l'évolution du coût à prévoir si la collecte en porte à porte est maintenue. Cela devrait effectivement avoir une influence sur nos impôts...
- Ne serait-il pas possible d'instaurer une part d'incitatif dans la taxation sur les ordures ?

Réponse :

Même si la redevance incitative, (comme Champs l'a connue lorsqu'elle appartenait à la CCPC) peut faire baisser le volume des ordures, elle reste longue et difficile à mettre en place, et coûteuse. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est collectée par l'Etat via les impôts et ne nécessite donc pas le travail supplémentaire qui serait imposé par un passage à la REOMI.

## **3. LE PROBLEME DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES**

Aux inquiétudes des élus sur le sort des agents de collecte, il est répondu que les effectifs agents ne bougeront pas, et que les rippers seront formés pour une montée en compétence.

## **4. LES DECHETTERIES**

- Il est prévu le passage de 7 déchetteries à 2 : quelle en sera la localisation ?

Réponse :

Les 7 actuelles ne peuvent évoluer. Il y aura une déchetterie au nord (Perrigny / Monéteau) et une au sud (qui nécessitera l'acquisition d'un foncier).

Précision pour les encombrants : une déchetterie mobile sera mise en fonctionnement.

- Question des élus : on passe de 7 déchetteries à 2, on remplace la collecte de porte à porte à l'apport en PAV : quel est le gain pour les administrés ?

Réponse :

De la liberté, la maîtrise de la fiscalité, un effort pour l'environnement. Dernier point contesté dans le conseil municipal (dépense en carbone pour se rendre ou aux PAV) : Lionel MION insiste sur le fait qu'il n'y aura plus de queue dans les déchetteries, et que les PAV seront accessibles à pied ou sur le chemin du travail.

Pour finir, il est souligné dans le conseil que le temps de réflexion sur l'avenir de la collecte dans l'Auxerrois est trop court au vu de l'ampleur de la question et de la date du conseil communautaire du 28 septembre qui prendra la décision.

Des élus ont le sentiment qu'on aura tout de même un service à la population en moins avec une augmentation prévisible de la TEOM.

Pour autant les élus de Champs veulent croire à la bonne volonté de l'individu et du Champicaunais !

Le maire annonce qu'il votera au conseil communautaire selon la position des conseillers municipaux. Un vote à main levée est donc effectué Pour ou CONTRE au passage au scénario 2 : *Tout PAV et 2 déchetteries*.

**Nombre de votants : 18 (le maire ne vote pas)**

**POUR : 6 (Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Vanessa MANFREDINI, Matthieu VILLECOURT)**

**CONTRE : 9 (Isabelle CARVALHO, Delphine FRASER, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard PRIOUX, Karine ROBERT,)**

**ABSENCES : 3 (Joël ADAM, Carole FERNANDES, Quentin WAGNON)**

A la majorité, les élus votent CONTRE au passage au *Tout PAV + 2 déchetteries*. Monsieur le maire informe qu'il votera donc CONTRE lors du conseil communautaire de jeudi 28 septembre.

**A l'issue de ce vote, le conseil conclut qu'il faudra être très vigilant sur la potentielle mise en place du scénario 2.**

**Le conseil municipal commence à 21h24.**

**L'ordre du jour est le suivant :**

1/ Référent déontologue des élus
2/ Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires
3/ Tarifs bibliothèque pour les divers organismes
4/ Antenne Relais Télécom Free Mobile
5/ Admission en non-valeur de titres de recettes
6/ Extinction de créances irrécouvrables
7/ Demandes de subventions
8/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
9/ Compte-rendu des adjoints et délégués
10/ Infos diverses
11/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Madame Delphine FRASER, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Monsieur Bernard MAIMBOURG indique que pour lui, la retranscription des débats n'est pas conforme et que les arguments énoncés sont tronqués, il votera donc CONTRE.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à la majorité** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

**Voix :**

POUR : 16

CONTRE : 2 (Bernard MAIMBOURG, Pascal LABOURIER)

ABSTENTION : 1 (Bernard PRIOUX)

**1/ Désignation référent déontologue**

**Rapporteur Stéphane ANTUNES**

En complément de la circulaire du 9 mars 2023, la Direction générale des collectivités locales a publié le 31 juillet 2023 un guide relatif à la désignation du référent déontologue de l' élu local.

La délibération désignant le référent déontologue doit comprendre une série d'éléments précisant :

- la qualité du référent ;
- la durée d'exercice des fonctions ;
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l' élu qui l'a saisi ;
- les moyens matériels mis à disposition du référent ;

- le cas échéant, les modalités de sa rémunération et / ou de la prise en charge de ses frais de transport.

Après en avoir délibéré le 30 mai 2023, le conseil municipal a décidé de désigner Madame Véronique LYAND comme référent de la commune de Champs-sur-Yonne. Il a été précisé que Madame Véronique LYAND exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal en cours et qu'elle percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A).

Pour rappel, tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.

Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus n'avaient pas été statuées lors de cette séance. Une nouvelle délibération précisant les éléments demandés doit être prise qui reprendra la délibération DE\_2023\_16 du 30 mai 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026 (c'est-à-dire à la fin du mandat municipal en cours).

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La saisine s'effectue via le formulaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Suite à un échange avec Véronique LYAND, elle nous a fait part de sa volonté que la saisine se fasse uniquement par courrier afin de ne pas manquer une demande par mail (qu'elle ne verrait pas tout de suite ou qui arriverait dans ses SPAMS). La création d'une boîte mail spécifique lui a été proposée mais comme elle en a déjà plusieurs, cette solution ne lui convenait pas.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à chaque fin d'année civile un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement la date de la saisine.

La commune de Champs-sur-Yonne se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondant au nombre de saisines recevables sur la base d'un état semestriel. Le conseil municipal verra apparaître cet état au sein du tableau des décisions du maire.

Le projet de délibération suivant propose :

- de désigner, pour la durée restant à courir du mandat 2020-2026, Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre.
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.
- d'approuver les modalités déterminées ci-dessus, récapitulées dans le règlement ci-annexé (qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les modalités financières).
- de préciser que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier telle que prévue par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront portés au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le projet de délibération.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**2/ Adhésion contrat d'assurance statutaire**

**Rapporteur Stéphane ANTUNES**

La commune a, par la délibération n°DE\_2023\_01 du 28 février 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats concernant le prestataire retenu pour le contrat d'assurance statutaire : contrat CNP/RELYENS.

Ce sont les mêmes organismes qu'actuellement.

Actuellement, le contrat détermine une indemnité journalière de 100% avec une franchise de 15 jours pour un taux sur la masse salariale (traitement de base + NBI + charges patronales + RIFSEEP) de 8.73%

En 2015, début du contrat actuel, le taux était de 7.22%.

Le contrat concerne uniquement nos agents permanents CNRACL puisque nous n'avions qu'un agent IRCANTEC en 2015.

Pour rappel, le régime spécial (CNRACL) s'applique aux agents titulaires et stagiaires effectuant une durée hebdomadaire au moins égale à 28 heures.

L'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités) quant à lui s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 28 heures, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Aujourd'hui il est proposé d'accepter la proposition suivante : indemnité journalière de 100% avec une franchise de 10 jours pour un taux sur la masse salariale (traitement de base + NBI + Indemnités régisseurs + charges patronales) de 8.05%.

(pas obligé de rajouter RIFSEEP et primes dans la masse salariale puisque délibération de 2018 qui impacte paiement des primes en cas d'arrêt maladie ordinaire et longue maladie. Maintien de l'IFSE à 100% du 1er au 5ème jour d'absence, à 50% du 6ème au 3ème jour d'absence, pas de maintien au-delà (calcul année glissante)). La masse salariale serait calculée sur 8 agents à ce jour.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire pour les IRCANTEC : indemnité journalière de 100% avec une franchise de 10 jours pour un taux sur la masse salariale (traitement de base + NBI + charges patronales) de 1.45%. La masse salariale serait calculée sur 2 agents à ce jour.

Le projet de délibération suivant est proposé :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

**Avec l'option =**

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	<i>Taux : 8.05 %</i>
--------------------------	------------------------------	--------------------	----------------------

Pour les Agents Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires ou Agents contractuels de droit public ou Agents contractuels de droit privé : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

**Avec l'option =**

<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	<i>Taux : 1.45 %</i>
--------------------------	------------------------------	--------------------	----------------------

**Article 2** : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : **cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.**

**Article 3** : la commune autorise le maire à signer les conventions en résultant.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

### 3/ Tarifs d'adhésion des organismes à la bibliothèque

#### **Rapporteur Anne GUYNOT-DAHLEM**

L'association Champicaulivres ayant demandé à la mairie de reprendre la gestion administrative de la Bibliothèque municipale, le conseil municipal a accepté la reprise de cette gestion à compter du 1er janvier 2023.

Au vu de cette reprise de la gestion de la bibliothèque municipale, il est proposé de fixer les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque municipale pour les collectivités, associations et divers établissements comme ci-dessous à compter du 1er octobre 2023 :

<b>Collectivité / Association / Établissement</b>	<b>champicaunais.e</b>	<b>non champicaunais.e</b>
Bibliothèque communale (Augy/Quenne)		3€ / élève scolarisé
Organisme / Association / Établissement ... (LPA/ Résidence d'Automne / <i>Les Ptites canailles</i> IME de Vincelles / <i>Les petits princes</i> ...)	25€	35€

Les livres perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou à défaut facturés aux collectivités, aux associations, aux organismes, aux adhérents,.... au prix d'achat.

Des conventions annuelles de prêt seront signées avec les écoles et lycée de Champs-sur-Yonne, les communes d'Augy et de Quenne, des associations, la Résidence d'Automne ...

Il est proposé le projet de délibération suivant :

D'autoriser le maire :

- à fixer les tarifs pour la bibliothèque de Champs-sur-Yonne comme proposés ci-dessus, applicables à compter du 1er octobre 2023. Ces tarifs seront révisables chaque année,
- à émettre un titre de recette à l'égard des collectivités n'ayant pas rendu les documents empruntés ou les ayant rendus détériorés s'ils ne les ont pas remplacés à l'identique,
- à encaisser ces recettes,
- à préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget principal.
- à signer toutes les conventions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet de délibération proposé.

#### **Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

#### 4/ Antenne Relais Télécom Free

##### **Rapporteur Laurent GROUD**

Dans le cadre d'un projet d'antenne relais télécom sur notre commune en raison d'une mauvaise qualité du réseau sur le secteur, Free a effectué une visite technique le 11 août dernier sur le territoire communal, en présence de Laurent GROUD, adjoint aux travaux et à l'urbanisme. A son issue, un dossier d'information concernant un projet d'installation d'une station d'antenne Free Mobile située Chemin du moulin de Marsigny a été envoyé par Free.

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement des redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et à contribuer à l'aménagement numérique des territoires et à sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée par l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

Il est proposé le projet de délibération suivant :

Considérant le dossier d'information relatif à l'installation d'une station d'antennes Free Mobile situé Chemin du moulin de Marsigny,  
Considérant le projet de convention « contrat de bail »,  
Considérant les plans du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE / NE DECIDE PAS:

- d'approuver l'installation d'une station d'antennes Free Mobile située Chemin du moulin de Marsigny.
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier le contrat de bail.

L'antenne proposée serait d'une hauteur de 45m. Le projet est assorti d'un contrat de bail de 12 ans avec un loyer annuel de 4000€, reconductible tacitement 6 ans. Les chiffres donnés dans la proposition de FREE ont été vérifiés. La valeur d'exposition est largement inférieure aux mesures autorisées.

Bernard MAIMBOURG s'interroge sur les conséquences de l'installation d'une antenne sur ce terrain en cas de vente de celui-ci.

Monsieur le maire indique que l'installation de l'antenne se ferait en dehors de l'ancien terrain de foot.

Laurent GROUD précise qu'en cas de vente du terrain pendant la durée du contrat de bail, l'acquéreur aura l'obligation de prolonger la location jusqu'au terme du contrat.

Isabelle CARVAHLO demande s'il y a bien les 100m prévus entre la clôture de l'antenne et les bâtiments du LPA.

Une vérification des données est effectuée directement sur Google Maps par Emmanuel BOUGEROLLE puis Laurent GROUD, qui confirment que la distance de 100m est respectée. Monsieur le maire précise que les prestataires sont obligés de respecter les normes et la réglementation spécifique relative à l'installation de telles antennes. Dans le cas contraire, ils n'ont pas les autorisations d'exploiter.

Emmanuel BOUGEROLLE et Vanessa MANFREDINI rappellent que c'est un sujet important pour les administrés : tout le monde veut bien capter et avoir un bon réseau. Cela faciliterait la vie aux habitants sur le territoire ainsi que pour le LPA.

Bernard PRIOUX souhaite que le montant du bail soit revu à la hausse si on accepte l'installation de cette antenne.

Après échanges, les conseillers municipaux acceptent à la majorité l'installation d'une antenne relais télécom FREE sur le territoire selon la proposition déterminée dans le dossier de présentation (annexe 1), sous condition de modifier certains articles du contrat de bail, comme le loyer en indiquant un montant de 10 000€ (dix mille euros) et définir les modalités d'installation et de désinstallation de l'antenne (remise en état du site et entretien...).

Considérant le dossier d'information relatif à l'installation d'une station d'antennes Free Mobile situé Chemin du moulin de Marsigny,  
Considérant le projet de convention « contrat de bail »,  
Considérant les plans du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à la majorité** :

- d'approuver l'installation d'une station d'antennes Free Mobile situé Chemin du moulin de Marsigny.
- d'autoriser le maire à négocier les termes du contrat bail
- d'approuver les termes du contrat bail après négociation,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier le contrat de bail.

**Voix :**

POUR : 12

CONTRE : 7 (Stéphane ANTUNES, Isabelle CARVAHLO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Karine ROBERT et Quentin WAGNON)

ABSTENTION : 0

## 5/ Admission en non-valeur de titres de recettes et extinction de créances irrécouvrables

**Rapporteur : Emmanuel BOUGEROLLE**

Suite à un échange avec les services de la gestion comptable les points 5 et 6 seront présentés ensemble et une délibération unique sera proposée pour ces sujets.

Les services de la gestion comptable d'Auxerre ont dressé l'état de taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Emmanuel BOUGEROLLE informe les membres du conseil municipal

**Considérant** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur et en créances irrécouvrables les sommes suivantes :

Comptes	Montants
6541	745.83€
6542	366.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**Article 1 : DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant aux sommes indiquées ci-dessus ;

**Article 2 : DECIDE** d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir ;

**Article 3 : DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## 6/ Demandes de subventions

**Rapporteurs : Stéphane ANTUNES et Emmanuel BOUGEROLLE**

• Monsieur le maire explique que les communes participent depuis plusieurs années à l'amélioration du CIFA. A ce titre, le CIFA sollicite la commune en vue d'obtenir une subvention.

Monsieur le maire propose de ne pas accorder de subvention au CIFA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de refuser** l'octroi d'une subvention au CIFA.

### **Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- Monsieur le maire et Emmanuel BOUGEROLLE expliquent que l'association CANOE KAYAK NATURE sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'investissement afin de l'aider au financement de travaux effectués sur son véhicule (Camion Master 9 places), utilisé pour ses sorties (stages loisirs) sur les rivières du département et dans le cadre des activités locales et prêté également à titre gracieux à d'autres associations champicaunaises pendant leurs activités (ex. Fontaine Sombron, Marché de Noël pour aller chercher les sapins).

Pour aider à financer le remplacement du camion, l'association a investi dans 2 nouveaux paddles. Il n'en avait qu'un seul et l'activité est de plus en plus demandée. Une section Cani-Paddle a même été créée pour venir pratiquer avec son canidé. L'association sollicite également une subvention pour l'aider à financer cet achat.

Le montant de tous les devis cumulés s'élève à 977.62€.

Vanessa MANFREDINI indique que l'association n'était pas présente lors de la commission extra-municipale et n'a donc pas fait de demandes de subventions pour l'achat d'un paddle : la demande est donc faite après l'achat. Or, toute demande de subvention en investissement doit être effectuée selon les modalités déterminées dans le règlement de la commission extra-municipale afin de respecter une équité entre toutes les associations. C'est l'objectif premier de cette commission.

Pour autant, elle rappelle que d'habitude l'association CANOE KAYAK NATURE respecte le formalisme des demandes de subventions.

Emmanuel BOUGEROLLE et Anne GUYNOT-DAHLEM insistent sur l'état critique du véhicule Renault Master et sur son utilité.

Monsieur le maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle en excluant une participation pour l'achat des paddles. Après échanges, l'ensemble des élus s'entend sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité d'accorder** une subvention exceptionnelle au titre de l'investissement d'un montant de 400€ à l'association CANOE KAYAK NATURE.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

**7/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil**

- Concernant le devis n°60 : le montant de 865.93 est erroné, le montant du devis rectifié est de 685.04 €. M. le maire précise que deux panneaux miroirs ont été commandés ; l'un d'entre eux, endommagé par un administré avec lequel un constat a été élaboré, sera remboursé par son assurance. Le remboursement sera d'environ 270€.

- Bernard MAIMBOURG demande si les agents communaux font toujours des travaux en régie. En effet, plusieurs devis apparaissent pour des travaux aux écoles. Vanessa MANFREDINI explique qu'une partie des travaux à l'école élémentaire, comme la peinture ou la suppression de panneaux de liège, a été effectuée en régie, et que l'autre a été réalisée par des entreprises comme la réfection des murs. Concernant les travaux à l'école maternelle, il s'agit d'effectuer la séparation des toilettes : cela ne peut être effectué en régie.

## 8/ Compte-rendu des adjoints et délégués

- Matthieu VILLECOURT évoque les dernières évolutions du projet de MSP. L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été reçu le 22 septembre. L'APS sera présenté le 27 septembre par le cabinet HVR, puis le projet sera présenté aux professionnels de santé le 28 septembre et aux élus en réunion municipale le 3 octobre.

- Vanessa MANFREDINI informe le conseil municipal que la rentrée s'est bien passée au sein des écoles. Elle énumère ensuite les différents problèmes de bureau au sein des associations et les changements de présidents.

- Laurent GROUD fait une présentation des DIA et indique qu'elles seront envoyées pour information à l'ensemble des élus du conseil municipal. Il informe ensuite le conseil que la CA envisage un réaménagement de la zone autour de la halte nautique, réaménagement revu à la baisse puisque les propriétaires du terrain ont confirmé à la CA ne pas souhaiter vendre l'emplacement, réservé au PLU (projection du plan). Bernard MAIMBOURG demande si la convention CA/commune sur l'entretien de la halte-nautique a toujours cours, Monsieur le maire le confirme .

- Anne GUYNOT-DAHLEM

- Point éclairage Public

Au cours du conseil municipal du 4 avril, l'option *Remplacement des mâts* avait été discutée et le principe d'un changement **avec des lanternes de style** envisagé. Lors d'un échange avec le SDEY sur cette demande, nous avons découvert que la commune n'était pas officiellement inscrite pour 2024 et qu'une nouvelle convention devrait être signée en janvier 2024.

Un rendez-vous a été demandé à M. Loury, président du SDEY, et à ses services. Par la suite, un courrier de M. Loury a confirmé que les tarifs prévus dans la convention initiale seraient bien appliqués pour des travaux en 2024, hors remplacement des lanternes à prévoir avec la tarification 2024.

- Point différentes commissions de la CA

- Commission environnement : elle travaille actuellement sur le plan alimentaire territorial (PAT), le plan climat air énergie territorial (PCAT) et bien évidemment sur la question des déchets.

➤ Commission mobilités pour le schéma cyclable : les communes ont été consultées sur le schéma cyclable, pour renforcer celui déjà travaillé en 2014. Le but des nouveaux aménagements sera de favoriser les déplacements utilitaires (courses, trajets domicile/travail....). Dès novembre la phase opérationnelle sera ouverte. Pour Champs-sur-Yonne, pas de nouveauté, la véloroute est un axe majeur.

Anne GUYNOT-DAHLEM passe la parole à Joël ADAM qui explique au conseil municipal que les vélos électriques installés par la CA dans notre commune ont du succès : pour ce dernier mois, c'est la 13ème station sur 43 en terme d'activités, ce qui représente en moyenne 4.6 départs et 3.4 arrivées par jour.

➤ Le travail sur PLUiHM progresse.

Un questionnaire a été rempli par chaque commune (volet PLU et volet habitat) Les commissions Environnement et Mobilités de la CA ont été informées au fur et à mesure.

Des habitants tirés au sort dans chaque commune ont été invités à participer à l'enquête en ligne, et à celle menée sur place, avec plus de 1000 réponses.

Enfin les élus communaux se sont réunis à Venoy pour finaliser et mettre en commun les diverses informations le 25 septembre. Deux réunions / ateliers publics sont prévus sur le territoire intercommunal les 18 octobre et 13 décembre.

#### ○ Animations

➤ Les animations de l'été

- Yonne Tour Sports : 647 participants, un des records d'affluence de l'été 2023.
- O la belle toile : Carole FERNANDES a géré cette manifestation qui s'est malheureusement repliée en salle polyvalente à cause du temps. Un film avec Juliette BINOCHÉ a été projeté.
- Journée champêtre : les flyers ont été réalisés par Delphine FRASER, le boîtage effectué par la commission et le Canoë Kayak Nature. L'orchestre Monsieur FERNAND était chargé de l'animation musicale. A cette occasion, les activités de canipaddle et de canoë-kayak ont remporté un franc succès. Le repas a rassemblé une centaine de participants.

➤ Animations à venir :

- mercredi 27/09 à 10h30 : Heure du conte *les 5 sens* salle des Associations
- samedi 07/10 repas d'automne comité de jumelage salle polyvalente
- jeudi 19/10 : Yonne Sport Seniors, activités sportives seniors gratuites organisées par le Conseil Départemental de l'Yonne, sur le site du CSL rue de la Croix Bersan

## 9/ Informations diverses

- Vanessa MANFREDINI signale le nombre de plus en plus important d'arbres tombés aux abords de l'Yonne et demande si c'est VNF qui en est responsable. Monsieur le maire répond que ce sont les propriétaires des terrains. Elle souhaiterait qu'un article dans le Champik'Infos soit rédigé à ce sujet.
- Réunion avec la DDT sur le PPRI : révision en cours de finalisation. Il n'est pas encore communicable. Il y aura beaucoup de changements sur la commune. Bernard MAIMBOURG rappelle que l'actuel PPRI est ancien. Celui de la commune de Champs-sur-Yonne était l'un des premiers et comprenait beaucoup d'interdictions. Les derniers PPRI sont plus raisonnables.

Laurent GROUD ajoute qu'ils prennent en compte la réalité et redéfinissent les zones à risques de façon plus précise.

- Bernard MAIMBOURG souhaite que le sujet des priorités à droite au sein du village soit abordé au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire lui répond que cela sera fait prochainement.

- Visite du préfet le 21 septembre : point sur les projets communaux par rapport aux futures demandes de subventions DETR.
- Les dates à venir :
  - Réunion municipale le 3 octobre à 19h30 pour présenter l'APS de la MSP
  - Date prévisionnelle du prochain CM : mi-novembre, à confirmer. En décembre, le CM aura lieu le mardi 12 ou le jeudi 14.
  - Bourse toutes collections : dimanche 12 novembre de 08h30 à 17h en salle polyvalente.

### 10/ Questions diverses

Une personne du public demande si les agents communaux peuvent enlever le géotextile au pied des arbres avenue de la Gare car il y a des morceaux de toiles partout qui ne servent plus à grand-chose.

Monsieur le maire indique qu'il prendra attache du service technique pour savoir ce qu'il est possible de faire.

### La séance est levée à 23H15

La secrétaire de séance

Le maire,

Delphine FRASER

Stéphane ANTUNES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :****DE\_2023\_19 : Désignation du référent déontologue****DE\_2023\_20 : Adhésion contrat d'assurance des risques statutaires****DE\_2023\_21 : Tarifs bibliothèque pour les divers organismes****DE\_2023\_22 : Antenne Relais Télécom Free Mobile****DE\_2023\_23 : Admission en non-valeur de titres de recettes et extinction de créances irrécouvrables****DE\_2023\_24 : Demande de subvention CIFA : refus de versement****DE\_2023\_25 : Demande de subvention CANOE KAYAK NATURE : octroi de versement**

<b>ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>		
<b>SÉANCE du 26 septembre 2023</b>		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		Abs excusée
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Abs excusée		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
Bernard PRIOUX		